



Département de Saône et Loire
Commune de CRISSEY
1 rue de Saône
71530 CRISSEY



ARRETE DU MAIRE N° 25-043

Objet : Réglementation du stationnement sur le parking de la Place Furfeld

Nous, Maire de la commune de CRISSEY,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,
- Vu l'ensemble de la réglementation constituant le code de la route,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur les 14 nouvelles places créées Place Furfeld à Crissey.

ARRETE

Article 1er : A compter du 05 mai 2025, ces nouvelles places sont réservées aux employés du centre de loisirs, du relais d'assistantes maternelles, de la maison d'assistantes maternelles et de l'école maternelle.

Article 2 : Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 22 rue d'Assas-21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : La Gendarmerie de Châtenoy-le-Royal, le Secrétariat de Mairie, les Services Techniques Municipaux et l'A.S.V.P. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CRISSEY, le 25 avril 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Pierre MARCEAU.

